

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 17 Octobre 2007 à 20 heures 00, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 09 Octobre 2007

**Le Maire,**

**Philippe FAIVRE,  
Vice-Président du Conseil Général**

◇ ◇ ◇

### **Séance du 17 Octobre 2007**

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Mesdames Claudine BAUDIN et Dominique BAILLIF, ayant donné procuration. Messieurs André PETITJEAN, Christophe VINCENT, Eric HENRY, excusés. Madame Elisabeth MOUGENOT, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès verbal de la séance du 6 Août 2007 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD n° 197 lieudit Champ derrière le Village
- Section AE n° 887 lieudit devant Le Moncel
- Section AE n° 890 lieudit devant Le Moncel
- Section AC n° 49 et 71 lieudit Champ Jacquot
- Section AB n° 449, 451 et 460 sis 20 Rue du Champ de la Cave
- Section BAL sis 2 Rue de Cavour
- Section AD n° 644 lieudit La Houotte
- Section BC n° 10, 13, 14,16, 729 sis 65 La Battelleule
- Section AE n° 464 sis 34 Route des Breules

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET** : Mise en non valeur de titres de recettes

Vu la demande présentée par Madame la Trésorière,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la mise en non valeur des titres de recettes suivants :

Titre 12/06	article 1	SARL POIRAT Electricité	1 461,33 €
Titre 164/06	article 18	DAMLALI Yucef	176,22 €
Titre 297/06	article 23	DAMLALI Yucef	139,08 €
Titre 48/02	article 6	ADNAUD Laurent	20,27 €
Titre 33/03	article 5	ADNAUD Laurent	59,02 €
Titre 73/03	article 8	ADNAUD Laurent	67,67 €
Titre 33/02	article 289	DEMIR Véda	69,39 €
Titre 18/03	article 490	DEMIR Véda	360,84 €
Titre 8/04	article 495	DEMIR Véda	384,05 €
Titre 31/05	article 543	DEMIR Véda	396,34 €
Titre 4/06		LEVAIN Joël	55,58 €
Titre 32/05	article 1410	PETON Colette	25,32 €
Titre 51/07		Ets Eugène GEORGES	29,01 €
Titre 8/07	article 664	Ets Eugène GEORGES	40,16 €
Titre 8/07	article 665	Ets Eugène GEORGES	188,33 €
Titre 8/07	article 666	Ets Eugène GEORGES	41,87 €
Titre 8/07	article 667	Ets Eugène GEORGES	42,73 €
Titre 31/05	article 1282	MOUGENOT Yvon	26,73 €
Titre 4/06	article 1270	MOUGENOT Yvon	47,03 €
Titre 8/07	article 1289	MOUGENOT Yvon	59,00 €
Titre 8/02		DEMIR Véda	104,65 €
Titre 3/03		DEMIR Véda	113,40 €
Titre 2/04		DEMIR Véda	161,46 €
Titre 3/05		DEMIR Véda	213,18 €
Titre 8/07	article 664	Ets Eugène GEORGES	31,02 €
Titre 8/07	article 665	Ets Eugène GEORGES	112,86 €
Titre 8/07	article 666	Ets Eugène GEORGES	32,34 €
Titre 8/07	article 667	Est Eugène GEORGES	33,00 €
Titre 31/05	article 1282	MOUGENOT Yvon	12,24 €
Titre 4/06	article 1270	MOUGENOT Yvon	11,88 €
Titre 8/07	article 1289	MOUGENOT Yvon	<u>59,00 €</u>

◇ ◇ ◇

N° 77-2007

**OBJET : Octroi d'une subvention**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 60 € (soixante euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 20 juillet 2007, les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) ont décidé de procéder à des modifications statutaires, afin de permettre à ce dernier d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique, en application de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie.

Les nouveaux statuts prévoient également deux compétences optionnelles, à savoir :

- investissement sur le réseau en éclairage public
- entretien de l'éclairage public

Les statuts modifiés sont annexés à la présente note.

Conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ces nouveaux statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, tels que rédigés dans la délibération du Comité du 20 juillet 2007.

◇ ◇ ◇

**OBJET : Rapport d'activité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

◇ ◇ ◇

**OBJET : Acquisition d'un terrain à un particulier**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de régler les problèmes d'inondations dans le secteur du Moncel, les consorts BABE ont bien voulu céder à la Commune un terrain d'une contenance de 38 ares 5 ca pour un prix égal à l'estimation faite par le Service des Domaines, soit 2 900 €.

Cette acquisition permettrait à la Commune d'exécuter les aménagements, préconisés par les Services de la DDAF, qui n'ont pu être réalisés jusqu'alors faute d'accord des propriétaires des terrains.

Je vous invite à bien vouloir décider cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AC n° 345 lieudit « Le Mèche » appartenant aux Consorts BABE.

➤ Fixe le prix de cette acquisition à 2 900 € (deux mille neuf cents euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale GENIN, LOUIS-DASSE, PEIFFER, 28 Faubourg d'Alsace 88200 REMIREMONT.

**OBJET : Acquisition d'une source à un particulier**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

En vue de permettre l'alimentation en eau potable du secteur « La Chaume, La Palécôte », Monsieur Bernard ARNOULD a bien voulu accepter de céder à la Commune la source dont il est propriétaire au lieudit La Chaume.

Le prix proposé par Monsieur ARNOULD est de 18 000 €.

Je vous invite à bien vouloir décider l'acquisition de cette source située sur un terrain boisé d'une superficie de 51 ares 70 ca environ pour le prix de 18 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition, à l'amiable, de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AV n° 222 sur laquelle se trouve une source et appartenant à Monsieur Bernard ARNOULD, 23 Rue des Meiges au Val-d'Ajol.

➤ Fixe le prix de cette acquisition à 18 000 € (dix-huit mille euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale GENIN, LOUIS-DASSE, PEIFFER, 28 Faubourg d'Alsace 88200 REMIREMONT.

✧ ✧ ✧

N° 82-2007

**OBJET : Renouvellement du bail de location d'un appartement situé à l'Ecole de l'Avenue de la Gare**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 9 novembre 2006, nous avons renouvelé, pour une période d'un an, le bail de location consenti à Madame JEANVOINE, Professeur d'Ecole, pour l'appartement qu'elle occupe dans l'immeuble communal « Groupe Scolaire Avenue de la Gare ».

Madame JEANVOINE ayant sollicité le renouvellement de ce bail pour une période d'un an, je vous invite à bien vouloir répondre favorablement à sa demande, sachant que ce logement n'a pas été sollicité par un instituteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à renouveler, pour une période d'un an, le bail de location de l'appartement occupé par Madame JEANVOINE dans l'immeuble communal « Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare ».

✧ ✧ ✧

N° 83-2007

**OBJET : Accompagnement dans les transports scolaires : Création d'emplois à temps non complet**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

➤ Décide la mise en place d'un service d'accompagnement des élèves de maternelle dans les véhicules de transports scolaires et la création de 6 emplois d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7 heures par semaine).

✧ ✧ ✧

**OBJET : Transports Scolaires : Passation d'avenants aux conventions passées avec le Département des Vosges et les Transports Gérard VANCON**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 9 novembre 2006, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec Monsieur Gérard VANCON, ainsi que les avenants aux conventions de délégation de compétence n° 487 01S et n° 487 02S qui lient la Commune au Département en matière de transports scolaires.

Compte tenu des hausses de tarifs intervenues, le prix du service est porté de 49,28 € TTC à 50,57 € TTC en ce qui concerne la convention n° 487 02S et de 65,71 € TTC à 67,43 € TTC en ce qui concerne la convention n° 487 01S.

Il convient donc de passer :

D'une part un avenant aux conventions 487 01S et 487 02S passées entre la Commune et le Département,

D'autre part un avenant aux conventions 487 01S et 487 02S passées entre la Commune et les Transports VANCON.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer ces 4 avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les 4 avenants précités.

◇ ◇ ◇

**OBJET : Recensement général de la population : Création d'un emploi de coordonnateur communal**

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année du recensement de la population dans chaque commune, soit du 17 janvier 2008 au 16 février 2008 dans la Commune du Val-d'Ajol,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la collecte, il importe de nommer un coordonnateur de l'opération de recensement, personne chargée de l'encadrement des agents recenseurs, du suivi en continu de la collecte et étant l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de créer, pour la période du 01.11.2007 au 29.02.2008, un poste de coordonnateur communal qui sera pourvu par un agent non titulaire aux conditions suivantes :

- Motif de recrutement : recensement de la population

- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, indice brut : 281, indice net : 283.

- Durée hebdomadaire : 17 h 30 du 01.11.2007 au 31.12.2007  
et 35 h 00 du 01.01.2008 au 29.02.2008

✧ ✧ ✧

N° 86-2007

**OBJET : Déclassement et cession d'une partie d'un chemin rural**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la demande de Monsieur Luc PETITJEAN, domicilié à Pombégoutte, notre Commission « Travaux, Voirie, Urbanisme », réunie le 28 avril 2007, a émis un avis favorable pour le déclassement et la cession d'une partie du chemin rural n° 329 (en jaune sur le plan qui vous a été adressé avec l'ordre du jour) et sa cession à Monsieur Luc PETITJEAN.

Je vous invite à bien vouloir décider de déclasser cette partie de chemin et de la céder à Monsieur Luc PETITJEAN pour l'euro symbolique. Les frais relatifs à cette cession étant à la charge de Monsieur PETITJEAN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Dominique HENRY qui s'abstient,

➤ Décide le déclassement de la partie du chemin rural précité.

➤ Décide la cession, pour le franc symbolique, de cette partie de chemin à Monsieur Luc PETITJEAN, domicilié 4 Pombégoutte au VAL-d'AJOL.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale GENIN, LOUIS-DASSE, PEIFFER, 28 Faubourg d'Alsace 88200 REMIREMONT.

✧ ✧ ✧



**OBJET** : Passation d'un contrat de maintenance pour l'alarme du Presbytère

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Pour assurer un bon fonctionnement de l'alarme du presbytère, il est nécessaire de passer un contrat de maintenance.

Je vous invite en conséquence à bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat avec l'entreprise AB SECURITE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise AB SECURITE pour la maintenance de l'alarme du Presbytère.

**OBJET** : Passation d'un contrat de maintenance pour le système de motorisation des cloches

Pour assurer un bon fonctionnement du système de motorisation des cloches de l'église, il convient de passer un contrat de maintenance.

Je vous invite en conséquence à bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat avec l'entreprise FROTEY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise FROTEY pour la maintenance du système de motorisation des cloches de l'église.

**OBJET** : Transfert de propriété de la station de pompage de la Fourrière Lyris

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 22 août 2003, le Conseil Municipal avait délibéré sur la passation d'une convention avec l'Etat pour la construction et la mise en service d'un nouveau captage d'eau potable à la Fourrière Lyris.

La Commune avait signé un procès-verbal de transfert de gestion dans le domaine public communal de cette nouvelle station.

La Direction Départementale de l'Équipement a souhaité qu'il soit établi au profit de la Commune du Val-d'Ajol un transfert de propriété plutôt qu'un transfert de gestion.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer l'acte administratif de transfert de propriété.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif précité.

◇ ◇ ◇

N° 90-2007

<b>OBJET : Mur de soutènement du cimetière : Réexamen de la nature des travaux à réaliser</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget 2007, un marché de 105 248 € TTC a été passé avec l'entreprise SAMPIETRO pour la réfection d'un mur de soutènement du cimetière qui menace de s'écrouler.

En augmentant la hauteur de ce mur de 1 m à 1,50 m, il serait possible de rajouter 95 concessions au nouveau cimetière. Dans ce cas, les travaux sont estimés à 165 100 € TTC.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur la solution à retenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier le programme de travaux à réaliser en augmentant la hauteur du mur prévu de 1 m à 1 m 50.

➤ S'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget de l'exercice 2008.

➤ Autorise Monsieur le Maire à présenter un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Département.

◇ ◇ ◇

**OBJET : Réalisation d'un programme complémentaire d'adduction en eau potable**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget 2007, une opération a été prévue pour une extension du réseau AEP au Bolha. La Commune connaît actuellement une augmentation notable des demandes de permis de construire dans les hameaux proches de la RN 57. Les réseaux actuellement en place ne permettent pas d'assurer l'alimentation en eau potable des nouvelles constructions dans des conditions de pression et de débit satisfaisantes, compte tenu des diamètres insuffisants, notamment au Moineau et aux Champs de la Grange Jacques.

Aussi, je vous propose de prévoir un programme de travaux complémentaires d'un montant total de 83 000 € HT (dont 16 000 € HT déjà prévus au budget 2007), et de solliciter une subvention au Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la réalisation de ce programme complémentaire d'adduction en eau potable.

➤ Sollicite une subvention d'un montant aussi élevé que possible du Département des Vosges.

**OBJET : Agrandissement du Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare :  
Approbation de l'avant-projet détaillé - Choix du mode de chauffage**

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve l'avant-projet détaillé relatif à la construction de 4 salles de classe dans l'enceinte du Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare.

Considérant que le chauffage par réseau de chaleur de la Maison de Retraite s'avère impossible compte tenu de la trop faible puissance des chaudières,

➤ Décide de retenir le chauffage au gaz de ville par radiateur. L'éventualité d'un chauffage au gaz par le sol sera néanmoins examiné, bien que peu adapté à ce genre de locaux.

➤ Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement.



N° 93-2007

**OBJET : Passation d'une convention avec l'Etat pour la mise à disposition des Services de la Direction Départementale de l'Equipement pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le permis de construire et les différentes autorisations d'urbanisme font l'objet d'une réforme majeure qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Un projet de nouvelle convention fixant le rôle des Services de la DDE et de la Commune vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.



N° 94-2007

**OBJET : Aménagement du jardin des Epinettes : Réexamen du projet**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Une enveloppe de 155 000 € a été inscrite au budget 2007 pour la réalisation du jardin des Epinettes. L'estimation des travaux a été fixée à 110 000 € HT. Le résultat de la consultation des entreprises fait apparaître un dépassement important de cette enveloppe. Le détail vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Je vous invite à vous prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de ne pas voter de crédits supplémentaires et afin de limiter la dépense à l'enveloppe prévue au budget, supprime la réalisation du ponton en bois.



<b>OBJET : Modifications de crédits</b>
---

délibéré, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits du budget de l'exercice en cours.

**BUDGET PRINCIPAL**

**Fonctionnement dépenses :**

66111-01 - Intérêts d'emprunts + 5 400,00 €

**Fonctionnement recettes :**

6068-01 - Autres fournitures - 5 400,00 €

**Investissement dépenses :**

2111-01 - Achat terrain + 35,00 €

2111-824 - Achat terrain + 7 000,00 €

**Investissement recettes :**

1021-01 - Dotation + 35,00 €

1326-814 - Subvention SMDEV op. 554 + 7 000,00 €

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

**Fonctionnement dépenses :**

66 - Charges financières + 2 200,00 €

**Fonctionnement recettes :**

7012 - Taxes et redevances + 2 200,00 €

**Investissement dépenses :**

211 - Achat de terrain + 20 000,00 €

2315 - Installation matériel et outillage technique + 67 000,00 €

**Investissement recettes :**

131 - Subvention Département + 20 100,00 €

1641 - Produit des emprunts + 66 900,00 €

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### Dépenses de fonctionnement :

66 - Charges financières + 1 500,00 €

### Recettes de fonctionnement :

7061 - Redevances d'assainissement + 1 500,00 €



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Dominique BAILLIF-GENET lui a fait part de son souhait d'être remplacée en qualité de Conseiller Communautaire. Le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

2/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Gérard MATHIEU, domicilié à la Battelleule et concernant le rejet des eaux traitées et pluviales de la maison de Monsieur et Madame KOEHL.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de plusieurs associations pour la subvention qui leur a été accordée, à savoir : l'Association des Ecoles Publiques du Val-d'Ajol et du Girmont, l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal, l'Association Sportive du Collège Fleurot d'Hérival, l'Association « Vie Libre, la Soif d'en sortir ». Monsieur Dominique HENRY remercie également au nom de l'Association Familiale.

4/ Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les différents courriers qu'il a reçus de Madame JATTEAU et relatifs à l'oubli de la DDE de mentionner un emplacement réservé lors de l'étude d'une demande de certificat d'urbanisme. Monsieur le Maire précise qu'il a interrogé la DDE à ce sujet.

5/ A la demande de Madame Yvonne GURY, Monsieur LEONET, Chef des Services Techniques Municipaux, précise que les cloches de l'église ne sonnent pas la nuit.

6/ En réponse à Madame GURY, Monsieur Jean RICHARD précise que seuls les commerçants qui ont souhaité figurer sur le site internet de la Commune y figurent.

7/ En réponse à Monsieur Michel SUTTER, Monsieur le Maire signale qu'une date sera trouvée courant novembre afin que le Conseil Municipal se réunisse en séance informelle pour évoquer des sujets concernant la Communauté de Communes des Trois Rivières.

8/ En réponse à Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le chantier de construction de la station d'épuration se déroule normalement.

- La Commune ne vendra plus de bois de chauffage aux particuliers à compter de cette année. En effet, il y avait beaucoup trop de demandes, 200 personnes en 2006 par rapport au bois disponible. Ce dossier devenait ingérable.

**Monique GUERRIER,**  
Secrétaire,

**Philippe FAIVRE,**  
Le Maire,

**Les Conseillers Municipaux,**

Jean RICHARD,

\_\_\_\_\_

Marie-Françoise PETITJEAN,

\_\_\_\_\_

Samuel PCHLA,

\_\_\_\_\_

Claude LEUVREY,

\_\_\_\_\_

Bernadette DURUPT,

\_\_\_\_\_

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

André PETITJEAN,

**absent excusé**

Lucien ROMARY,

\_\_\_\_\_

Claudine BAUDIN, **absente ayant donné procuration**

Yvonne GURY, \_\_\_\_\_

Claude MARTIN, \_\_\_\_\_

Françoise GRANDJEAN, \_\_\_\_\_

Francette GALMICHE, \_\_\_\_\_

Jean-Claude VIAL, \_\_\_\_\_

Dominique GALLI, \_\_\_\_\_

Myriam GUIGNON, \_\_\_\_\_

Elisabeth MOUGENOT, **absente**

Christophe VINCENT, **absent excusé**

Eric HENRY, **absent excusé**

Dominique HENRY, \_\_\_\_\_

Michel SUTTER, \_\_\_\_\_



Laurence HUSSON,

---

Gilles OUDOT,

---

Dominique BAILLIF,

**absente ayant donné procuration**

Jean-Emmanuel GANCE,

---

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2007 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 24 Octobre 2007, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIVRE,  
Vice-Président du Conseil Général